

ROI - Participants

Article 1 - Principe de confidentialité

- 1.1. Le SimLabS s'engage à respecter le principe du Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- 1.2. Le participant est tenu par le secret professionnel. Il ne communique aucune information à un tiers sur une personne sans son accord. Toute information sur un participant est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de formation ne peut ni commencer, ni perdurer. Le participant est néanmoins informé que dans certaines circonstances graves, où s'il représente un danger pour lui-même ou pour les autres, le formateur peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.
- 1.3. Les participants sont tenus de ne pas divulguer les scénarios utilisés dans le cadre des séances de simulation. Ceux-ci sont la propriété du SimLabS. Ils ne peuvent en aucun cas être divulgués à des tiers.
- 1.4. Toute utilisation de scénarios extérieure au Laboratoire nécessite l'accord écrit préalable de la direction du SimLabS.
- 1.5. Il est interdit de photographier ou filmer dans l'enceinte du Laboratoire, sous réserve des enregistrements réalisés à des fins pédagogiques et/ou scientifiques par le SimLabS.

Article 2 - Respect des personnes, locaux, matériel et organisation

- 2.1. La nourriture et les boissons sont interdites, hormis dans la salle de vie.
- 2.2. Les participants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les locaux occupés sont restitués en ordre. Lors des manipulations du matériel, les utilisateurs doivent veiller à n'endommager ni les murs, ni d'une manière générale, les locaux.
- 2.3. Toutes les manipulations de mannequins s'effectuent en présence d'un formateur et dans le cadre de la formation.
- 2.4. Il est strictement interdit de quitter le laboratoire du SimLabS avec le matériel mis à disposition, quel qu'il soit, sans autorisation écrite de la direction.
- 2.5. Les participants sont tenus de respecter les horaires.
- 2.6. L'usage du GSM est interdit.
- 2.7. Les déplacements au sein du laboratoire se font dans le calme et le respect de chacun.

2.8. Les échanges au cours des activités de simulation se font dans le respect de chacun. Le climat est bienveillant et vise à favoriser l'apprentissage de la pratique professionnelle par le biais d'échanges constructifs entre les participants.

Article 3 - Hygiène et sécurité

3.1. Les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans tous les services de santé sont d'application.

3.2. La rigueur vestimentaire professionnelle habituelle est requise. Les normes usuelles de travail sont également de mises lors des séances de simulation.

Article 4 - Droit à l'image

4.1. Le participant consent à ce que son image et sa voix soient enregistrées par le SimLabS dans le cadre des séances auxquelles il participe et utilisées à des fins pédagogiques (recherche, enseignement) mais aussi à des fins de communication intra et extra institutionnelles (ULB-HELB) tels que site internet, facebook, brochures, télévision, congrès, colloques,...

Pour accord,

Nom + Prénom :

Date :

Signature :